



**ARRETE N° V 2022-30
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-PAUL DES FONTS
CEREMONIE D'HOMMAGE**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de BOURDET Enzo, élève gendarme, cellule parrain, de la 9^{ème} compagnie, 2^{ème} peloton de l'école de gendarmerie de Tulle, pour l'organisation d'une cérémonie hommage organisée aux monuments aux morts de Saint-Paul des Fonts le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulé de ladite cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : Il sera interdit de stationner du vendredi 6 janvier 2023 de 20 heures au samedi 7 janvier 2023 12heures sur le parking du cimetière de Saint-Paul des Fonts et de ses abords.

Article 2 : Seuls les véhicules nécessaires au secours des personnes et à l'organisation de l'évènement seront autorisés à accéder au parking du cimetière pour y stationner.

Article 3 : La signalisation de ces différentes interdictions sera mise en place par la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 19 décembre 2022

**Le Maire
CALMELS Anne**

Annexe arrêté n°2022-30

